

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS) MENTION PSYCHOLOGIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ; Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu les statuts de l'EPE UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition des jurys de la Licence Accès Sante (LAS) mention psychologie de l'UFR de Psychologie comme suit :

Licence Accès Sante (LAS) 1ère année mention psychologie :

Membres du jury:

Laëtitia SILVERT, Président du jury, MCF Laurie MONDILLON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2:

Sylvie DROIT-VOLET, PU Ladislav MOTAK, MCF Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Enseignant de la filière santé

Licence Accès Sante (LAS) 2ème année mention psychologie :

Membres du jury:

Laëtitia SILVERT, Président du jury, MCF Laurie MONDILLON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4:

Magali GINET, PU
Marie IZAUTE, PU
Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF
Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Enseignant de la filière santé

Licence Accès Sante (LAS) 3ème année mention psychologie :

Membres du jury:

Laëtitia SILVERT, Président du jury, MCF Laurie MONDILLON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 et 6:

Frédérique TEISSEDRE, MCF Marie IZAUTE, PU Clément BELLETIER, MCF Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Enseignant de la filière santé

Article 2:

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

1 4 NOV. 2022

- Publié le

1 4 NOV. 2022

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.